République tchèque

Keine Daten/Missing data
Informations sur les pays - République tchèque Attestation AG pour l'accord A1 multilatéral
Table des matières
1. Explication 2. Exemption de visa 3. Conditions d'obtention du visa 4. Passation de commande
Explication
Veuillez sélectionner une catégorie ou une catégorie combinée. Les motifs de voyage correspondant à la catégorie choisie s'afficheront alors à cet endroit.

Voyageurs d'affaires :

- Visa :
 - Visa « Travail et technologie » ou
 - Visa d'affaires
- Attestation de sécurité sociale
- Fiche d'arrivée

Touristes :

- Visa touristique électronique
- Fiche d'arrivée

Exemption de visa
En tant que citoyen de l'UE &amp ; de l'AELE, vous avez le droit d'entrer, de séjourner et de choisir librement votre lieu de résidence au sein des États membres de l'UE, de l'EEE (UE plus Islande, Liechtenstein et Norvège) et de la Suisse.

Un passeport ou une carte d'identité en cours de validité est nécessaire pour entrer dans le pays.

Les titulaires d'un titre de séjour ou d'un visa Schengen à entrées multiples en cours de validité sont exemptés de l'obligation de visa pour l'entrée, le transit ou le séjour d'une durée maximale de 90 jours. Le titre de séjour ou le visa Schengen en cours de validité doit être accompagné d'un passeport en cours de validité.

Information importante pour les escales au Royaume-Uni, UK:Dès que le contrôle à la frontière britannique est franchi, un UK ETA sera nécessaire à partir du 02.04.2025. C'est le cas, par exemple, si vous changez de terminal ou si vous poursuivez votre vol depuis un autre aéroport.

Nous recommandons de demander un ETA dans d'autres cas également, afin d'éviter des difficultés d'entrée en cas d'imprévus (p. ex. urgence médicale, annulation de vol nécessitant une nuit d'hôtel).

Nous nous chargeons volontiers de la demande pour vous.

Conditions d'obtention du visa
- La réglementation en matière de visas peut varier en fonction de la nationalité du voyageur.
- Les voyageurs de nationalité non allemande sont priés de contacter les conseillers en visas.

Passation de commande
Merci de votre confiance et d'avoir confié cette mission à la DVKG.

Nous souhaitons vous informer que le processus de paiement est effectué à la fin du processus de commande. Les prestations supplémentaires convenues ultérieurement seront payées avec une deuxième facture à la fin du processus de demande.

Clause de non-responsabilité

Le site Deutsche Visa und Konsular Gesellschaft mbH dispose d'une vaste base de données contenant les conditions d'entrée, les documents de demande de visa et des informations sur le processus de demande et de commande. Les conditions d'entrée, les documents de demande des consulats et/ou des autorités sont soumis à des modifications constantes. Toutes les informations et documents relatifs aux visas sont actualisés en permanence, mais Deutsche Visa und Konsular Gesellschaft mbH exclut toute responsabilité quant aux informations et documents mis à disposition.